



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

Étaient présents : M. BABAUT Alain, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, M. DELEU Bernard, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérard, M. LAVALLARD Christian, Mme DUBUS Micheline, M. GAMAND Patrick, Mme ROMAIN Nicole, M. ANSELME Jean-Paul, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme CARTON Sabine, Mme GOSSELIN Virginie, Mme DARRAS Angélique, Mme GENTILHOMME Sophie, M. GOTTIS Gérard, Mme SUEUR Elisabeth, Mme VERDEZ Christine, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic
M. CAUCHY Jean-Baptiste avait donné procuration à M. BABAUT Alain
Mme MESSE Annick avait donné procuration à Mme JULLIEN Martine
Mme GAY Caroline avait donné procuration à M. DELEU Bernard
Mme SCHWEIG Christine avait donné procuration à M. GABREL Ludovic
M. LEMARIÉ Sébastien et M. MARÉCHAL Gérard étaient absents
Secrétaire de séance : Mme GENTILHOMME Sophie

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

🌸 Monsieur le Maire présente au nom des membres du conseil municipal ses sincères condoléances à Mme Martine JULLIEN pour le décès de son père.

📖 Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle de GiedRé « GiedRé et les Gens » le 14/11/2018 au marché couvert de Villers Bretonneux dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 pour un montant de 4 220 € T.T.C.
- Convention de partenariat entre le théâtre Impérial de Compiègne et la ville de Corbie dans le cadre du festival En Voix !, avec le concert « Léon et Léonie » par l'ensemble AEDES à l'Abbatiale de Corbie pour un montant de 500 € T.T.C.
- Contrat de cession de spectacle animé par l'association Cirqu'onflexe dans le cadre des activités organisées pour les enfants de l'ALSH été 2018 pour un coût de 348,75 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Charivacirc le 20 juillet 2018.
- Cession d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de 4^{ème} catégorie pour un montant de 3 000 €.
- Avenant n° 1 à une convention de location d'un local communal à titre précaire portant prorogation d'un mois supplémentaire fixé au 31/08/2018 – logement rue des combattants d'AFN.
- Attribution marché public, lot 1 « Fourniture et livraison de repas pour les services scolaires, loisirs et de l'action solidaire » sur la base de leur bordereau de prix unitaire à la société API Restauration.
- Convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel des arts du cirque entre l'association Charivacirc et la mairie de Corbie.
- Avenant n° 1 au marché entretien des locaux 2018/2019 lot 2 concernant l'ajout d'une prestation supplémentaire relative à la remise en état du hall du Centre Adalhard suite au sinistre attribué à

la société Net et Propre sur la base de son devis à hauteur de 600 € H.T. soit 0.52 % d'augmentation.

- Convention de mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente de Lamotte Warfusée du 15 au 19 octobre 2018 pour l'ouverture de la saison culturelle de Corbie.
- Avenant n° 1 marché « fourniture et livraison de pain 2017/2018 » attribué à la boulangerie Marchal portant sur la durée d'exécution initialement de 10 mois et prolongée de 11 mois et 3 jours soit jusqu'au vendredi 19 juillet 2019.
- Avenant n° 1 marché « fourniture et livraison de repas 2016 à 2018 » attribué à la société API Restauration concernant l'augmentation du montant maximum des commandes. Celui-ci est augmenté de 5 000 € H.T. soit une augmentation de 5,26 %.
- Avenant n° 2 à une convention de location d'un local communal à titre précaire situé rue des combattants d'AFN portant le terme de la convention au 17 septembre 2018.
- Attribution du marché public « fourniture et livraison de repas » lot n° 2 « fourniture et livraison de repas pour la structure d'accueil de jeunes enfants » à la société ANSAMBLE sur la base de leur bordereau de prix unitaire.
- Contrat de cession pour la représentation du spectacle de la Cie « La Bugne » dans le cadre de la fête dans la rue le 29/06/2019 pour un montant de 3 290 € T.T.C.
- Contrat de vente en ligne Agorastore 2018/2022 relatif à l'hébergement, l'assistance et la maintenance du site de vente en ligne en date du 31/08/2018 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale cumulée de 4 ans.
- Avenant n° 2 au marché de fourniture et livraison de repas 2016-2017 et 2018 attribué à la société API Restauration concernant l'augmentation du montant maximum des commandes. Le montant maximum autorisé est augmenté de 2 000 € H.T. soit une augmentation de 2.06 % (soit une augmentation globale de 7.32 %).
- Contrat de cession pour la représentation du concert Bill Deraime le 23/05/2019 dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 pour un montant de 7 912.50 € T.T.C.
- Contrat de cession pour la représentation du spectacle « Chimerarium » par la Cie Six Faut Nez dans le cadre de la fête dans la rue 2019 pour un montant de 1 108,40 € T.T.C.
- Attribution du marché public « Entretien des points d'eau incendie (PEI) sur la base de leur bordereau de prix unitaire à la société SUEZ Eau France. Cette attribution correspond à la validation des tranches fermes, TO1 « entretien et réparation des EPI », TO2 « fourniture et pose de nouveaux EPI » et l'affermissement de la tranche optionnelle 1.1 « numérotation des poteaux incendie ».
- Contrat d'Assistance à Maîtrise d'œuvre pour la réfection des installations électriques du centre Adalhard suite à sinistre par la Société PANTEC sur la base de leur proposition de prix à 5 130 € H.T. soit 6 156 € T.T.C.
- Contrat de cession du spectacle « Zikatio » par la Cie les Petites Madames, 6 représentations les 29 et 31 janvier 2019 dans le cadre de la saison culturelle pour un montant de 3 000 € T.T.C.
- Contrat de cession pour la représentation du spectacle « Flying Zozios » par la Cie les Ateliers de Pénélope dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 pour un montant de 1 900 € T.T.C.
- Avenant n° 3 à la convention tripartite de mise à disposition d'un local communal gracieusement (salle polyvalente de la neuville) à une association (Rencontre – section Zumba).
- Convention de mise à disposition gracieuse au CNFPT d'un local communal (salle des délibérations les 14-15 et 16 novembre 2018) afin d'y organiser une formation.
- Convention de mise à disposition gracieuse de locaux et matériels communaux (salle des jumelages et vidéoprojecteur et matériel de sonorisation) aux élus de la liste Corbie Autrement au conseil municipal de Corbie les 16 et 17 novembre 2018 pour la tenue d'une réunion du groupe et une réunion publique.
- Convention de partenariat entre France 3 Hauts de France et le service culturel pour la saison culturelle 2018/2019.
- Avenant au contrat de cession du spectacle « Flying Cow » par la compagnie De Stilte portant sur le report des deux représentations, initialement prévues le 24/05/2018 et reportées au 03/12/2019 au théâtre les Docks.
- Dans le cadre du marché « construction d'une SAJE-RAM », signature d'un avenant relatif à la modification de la clôture initialement prévue au lot 11 « VRD » attribué à la société IREM sur la base de son devis à hauteur de 5 100 € H.T. (6 120 € T.T.C. soit 2,57 % d'augmentation).

1 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le bilan d'activités 2017 de la communauté de communes du Val de Somme.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2017

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activités 2017 du président sur la délégation du service public d'assainissement collectif confiée pour la commune de Corbie à la SAUR.

Ce rapport nous est transmis par Monsieur le Président de la communauté de communes du val de Somme, et reprend les caractéristiques générales du service, les principaux équipements de collecte et de traitement, le prix du service de l'assainissement, les comptes d'exploitation.

Ce document est disponible dans son intégralité au secrétariat général de la mairie de Corbie aux horaires habituels d'ouverture.

3 – ADMINISTRATION GENERAL – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL « PRIX ET QUALITE » DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – EXERCICE 2017

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le rapport de l'exercice 2017 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable dont le délégataire est la société Nantaise des Eaux Services pour le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Corbie.

Suite à la demande d'élus du groupe Corbie Autrement, il est précisé que l'augmentation des recettes du délégataire entre 2016 et 2017 s'explique par :

- l'augmentation des recettes générées pour des travaux attribués à titre exclusif dans le cadre de la DSP et aux produits accessoires ;
- la répercussion de l'enveloppe annuelle de 100 000€ de travaux concessifs décidés par le SAEP sur les usagers.

4 – ADMINISTRATION GENERALE – TARIFICATION SALLE DU CLOITRE ST ETIENNE

La commune va mettre à disposition un nouveau local au rez-de-chaussée de l'église St Etienne au sein de la Direction de l'Action Educative et Sportive dénommé salle du cloître St Etienne.

Celui-ci comprend une salle d'attente commune avec le bureau d'accueil de la D.A.E.S., une salle de réunion pouvant accueillir une douzaine de personnes, une cuisine et des sanitaires.

A cet effet, il vous est proposé la tarification suivante qui sera mise en application à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Salle du cloître St Etienne	
. les 24 h	80,00 €
. la journée supplémentaire	40,00 €
. 1 fois/semaine à l'année	3 200,00 €
. 2 fois/semaine à l'année	4 800,00 €

Les observations afférentes aux locations de salles votées lors de la tarification générale en séance du 7 décembre 2017 sont applicables pour cette nouvelle tarification.

Adopté à l'unanimité.

5 – FINANCES – ALLONGEMENT DE LA DUREE DES EMPRUNTS DE LA SIP HLM GARANTIS PAR LA VILLE

La Société Immobilière Picarde d'HLM, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon les caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Corbie, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1^{er} :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur la taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 27/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité.

6 – POLICE – CONVENTION D'UTILISATION DU CINEMOMETRE ENTRE LES VILLES DE CORBIE ET VILLERS BRETONNEUX ET PARTICIPATION FINANCIERE DE VILLERS BRETONNEUX

Suite aux réunions de quartier qui se sont tenues dans le courant du premier semestre 2018, il ressort que les administrés déplorent, dans certaines rues, la vitesse excessive des véhicules. En effet, les interventions de la Gendarmerie Nationale, fortement plébiscitées par M. le Maire, ne semblent pas être suffisantes pour réduire ce phénomène au vu du grand territoire que les gendarmes ont à couvrir.

Sensible à ses propos et aux constats faits par les agents de police municipale, la collectivité envisage d'équiper sa Police Municipale d'un cinémomètre d'ici la fin de l'année permettant ainsi aux agents habilités de sanctionner les mauvais conducteurs.

Parallèlement, la commune de Villers-Bretonneux fait le même constat et souhaite également se doter d'un tel appareil.

Par conséquent, à l'heure de la rationalisation des dépenses et de la mutualisation, il est apparu opportun et judicieux d'unir les moyens des deux polices municipales.

C'est pourquoi, la commune de Villers-Bretonneux apportera son soutien financier, via un fonds de concours, de 2 711.31 € à la commune de Corbie qui, elle, après avoir consulté plusieurs fournisseurs, achètera le cinémomètre pour un montant de 6 281.28 € TTC.

Enfin, pour clarifier l'utilisation de cet appareil par les deux polices municipales, il convient de conventionner pour en préciser les modalités de fonctionnement tant administratives, financières que techniques (Cf. convention annexée à la présente).

L'achat et la recette seront imputés aux chapitres 13 et 21 du budget de la Ville.

Ainsi, il vous est demandé :

- De valider le principe de cette convention d'utilisation,
- D'accepter le fonds de concours d'un montant de 2 711.31 € de Villers-Bretonneux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que le coût de la maintenance annuelle de cet appareil s'élève à 518,40 € H.T. Ce montant sera pris en charge une année sur deux par la ville de Corbie.

7 – URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL D'HABITAT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-2, L 151-5 et L153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire du Val de Somme du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire du 4 juillet 2017,
Considérant les travaux effectués, et notamment les comités de suivi et les groupes de travail pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail, et des trois comités de pilotage du 18/12/2017, du 02/02/2018 et du 25/06/2018,

Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en conseil communautaire le 5 juillet 2018,

Le conseil municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la communauté de communes du Val de Somme :

L'idée structurante du document est la suivante : un territoire d'ancrage où l'humain est au cœur.

Celle-ci se décline en 3 axes stratégiques :

- Premier axe stratégique proposé : « Un Val de Somme des proximités et des solidarités »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Atteindre 28 000 habitants en 2032, en faisant porter la croissance démographique principalement (mais pas exclusivement) par les pôles.
- Faciliter les parcours résidentiels en répondant à la diversité des besoins en logement et en hébergement.
- S'appuyer sur les pôles qui maillent le territoire pour répondre aux besoins des habitants et des touristes.
- Valoriser la desserte ferroviaire du Val de Somme et en faire un axe fort du développement territorial.
- Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et à vélo.
- Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement.

- Deuxième axe stratégique proposé : « Le territoire du bien-vivre »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Préserver, voire développer, et mettre en valeur les espaces naturels remarquables du Val de Somme.
- Favoriser le maintien, voire la création d'une trame verte et bleue sur le territoire intercommunal.
- Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances.
- Protéger la ressource en eau.
- Protéger le patrimoine bâti. Promouvoir un aménagement qui met en valeur ce patrimoine.
- Préserver et mettre en valeur les paysages urbains et agricoles.
- Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines.
- Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique.
- Améliorer la qualité des logements.

- Troisième axe stratégique : « Un territoire qui structure son développement »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Promouvoir l'image du territoire en s'appuyant sur son identité.
- Etablir et mettre en œuvre une stratégie intercommunale du développement économique et touristique.
- S'organiser à l'échelle intercommunale pour développer un habitat qualitatif et innovant.
- Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements culturels et sportifs.
- Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire.
- Favoriser une agriculture performante économiquement.

- Régler progressivement les problèmes posés par la cabanisation.

Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges ont porté sur :

- La qualité architecturale et patrimoniale à maintenir sur Corbie.
- Les zones pressenties à l'urbanisation future au vu des restrictions imposées par l'Etat.
- La richesse naturelle liée à la physionomie de fond de vallées à préserver pour un cadre de vie remarquable.

Monsieur le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Somme a eu lieu au sein du conseil municipal de Corbie.

8 – URBANISME – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 15 février 2018, Monsieur le Maire vous a informés qu'une mission de diagnostic fiscal serait confiée à un bureau d'études extérieur afin de réaliser un audit et dégager des pistes d'optimisation des bases fiscales de la Ville. Cette mission a été réalisée, et le bureau d'études a rendu ses conclusions le 10 septembre dernier : une action sur la vacance des logements est une piste d'amélioration envisagée.

En vertu de l'article 1407 bis du Code général des impôts, les communes, pour la part communale, peuvent assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cette décision doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante.

Cette taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Il est précisé qu'un logement vacant est un logement non meublé et donc non soumis à la taxe d'habitation de droit commun. De plus, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant ; de même si cette vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Au-delà des recettes supplémentaires dont l'estimation s'avère délicate l'année d'institution de la taxe, cet assujettissement a également pour objectif de remettre sur le marché immobilier une partie des locaux considérés. Il est rappelé à ce titre qu'au travers du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Val de Somme, des possibilités de construction seront fixées pour chaque commune du territoire, avec une priorité sur la densification du bâti existant. Ces logements vacants pénalisent l'urbanisation future de la Ville, car ils risquent de réduire le nombre autorisé de constructions nouvelles.

Il est enfin précisé qu'en cas d'imposition erronée liée notamment à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seraient à la charge de la Ville.

Ainsi, il vous est proposé :

- de décider d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

9 – URBANISME – ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE RUE ANDRE FOUCART EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. Péricart et Mme Goret ont acquis les parcelles cadastrées L n° 39 et 45 situées au n° 4 de la rue André Foucart à Corbie. Ils ont procédé à la démolition de l'habitation existante, construite en front à rue et en débord sur le domaine public et ont reconstruit une maison en retrait.

Parallèlement, les propriétaires ont proposé à la Ville d'acquérir pour l'euro symbolique l'emprise foncière en débord, d'une surface approximative de 15 m², comme figuré sur le plan cadastral ci-joint.

La propriété de cette bande de terrain permettrait d'élargir le trottoir, très étroit à ce niveau, et d'améliorer ainsi la sécurité des piétons et l'accessibilité dans ce secteur.

Pour procéder à cette acquisition, un géomètre devra être missionné, aux frais de la Ville, en vue de réaliser une opération de division parcellaire, préalablement à la signature d'un acte notarié, dont vous trouverez le projet également annexé à la présente.

Ces parcelles de terrain à acquérir sont destinées à intégrer le domaine public de la Ville.

En outre, les travaux d'aménagement du trottoir, y compris la dépression charretière nécessaire pour accéder à la parcelle des propriétaires, seront réalisés par la Communauté de Communes du Val de Somme compétente en matière de voirie.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à missionner un géomètre pour l'opération de division parcellaire préalable à l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et, de façon générale, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette acquisition, qui interviendra dans les conditions ci-dessus énoncées.
- de classer dans le domaine public de la commune les parcelles acquises.

Adopté à l'unanimité.

10 – URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE N n° 747

Le 5 octobre 2017, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour l'acquisition de la parcelle cadastrée N n° 747, située au Nord du site ex-BVR, afin de permettre la liaison entre la rue Léon Curé et le boulevard Camille Roland, dans l'optique du renouvellement urbain de l'ancien site industriel. Cette décision s'inscrivait dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations d'Aménagements Particulières pour ce secteur au PLU de la Ville.

La délibération citée proposait, outre la prise en charge des frais d'acte notarié, un prix d'achat de 83 000 €, eu égard aux investissements importants à réaliser par la suite et notamment la création d'une voirie. Un contact a été pris avec les consorts King, propriétaires du bien, et les négociations ont abouti à un accord pour une vente au prix de 85 000 €.

M^e Neviaski, notaire des Consorts King exerçant à Amiens, a été chargé de la rédaction du projet d'acte notarié, en collaboration avec M^e Jean-François Lecomte, exerçant à Corbie et agissant pour la Ville.

Ledit projet d'acte, en cours de validation définitive, n'est pas joint à la présente. Néanmoins, il rappelle les éléments constitutifs et conditions de la vente suivants :

- propriétaires du terrain : consorts King, demeurant aux Etats-Unis
- références cadastrales du terrain : N n° 747 lieudit La Ville
- contenance de la parcelle : 5 919 m²
- nature du terrain : prairie et chemin – Ce dernier constitue une servitude légale permettant de désenclaver les riverains de celui-ci
- prix de vente : 85 000€ - Les frais d'acte comprenant notamment les droits de mutation seront à la charge de la Ville. La fiscalité des frais d'acte sera l'objet d'un choix par la

Ville en fonction de l'affectation future des biens

Ainsi, il vous est proposé :

- d'acquérir le bien objet de la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à recevoir par le notaire des Consort King avec la participation du notaire de la Ville et, de façon générale, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette acquisition, qui interviendra dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

11 – URBANISME – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VENTE AUX ENCHERES DE L'ACTUELLE HALTE GARDERIE, RUE ST FIRMIN

La ville de Corbie souhaite procéder, en 2019, à la vente immobilière de l'immeuble abritant aujourd'hui la Halte-Garderie « Les Corbisous », sis 12 rue Saint Firmin à Corbie.

En effet, la future structure d'accueil de jeunes enfants (SAJE) qui accueillera 20 enfants est en cours de construction dans l'Enclos et son ouverture est prévu en janvier prochain.

Par conséquent, le bien sis au 12 rue Saint Firmin à Corbie, sur la parcelle cadastrée L 727, d'une surface de 263 m², ne présente plus d'intérêt et il conviendra de vendre ce bien dès le 1^{er} trimestre 2019.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de réaliser cette aliénation via une plateforme de vente aux enchères d'ici la fin d'année 2018. Cette démarche permettra non seulement de céder en toute transparence mais également devrait dégager une recette supplémentaire.

Aucune contrepartie financière ne sera demandée à la collectivité, la rémunération de la société serait supportée par l'acquéreur du bien. De plus, la collectivité conservera la maîtrise de la mise à prix.

Adopté à l'unanimité.

12 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET ENCADREMENT CANTINE ET RESPONSABLE LOGISTIQUE DES PRODUITS D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, et suite à la réussite au concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'un adjoint technique titulaire à temps non complet (30h hebdomadaire) il convient de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux et encadrement cantine et responsable de la logistique;

Ainsi, il vous est proposé :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux et encadrement cantine et

responsable de la logistique à temps non-complet 30 heures hebdomadaire,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer le nettoyage et l'entretien des locaux en respectant le planning de travail
- Veiller à la bonne utilisation et l'entretien du matériel ainsi que des produits d'entretien mis à disposition
- Détecter les anomalies ou dysfonctionnements et les signaler au responsable hiérarchique
- Mettre en œuvre la logistique lors des locations de salles, de réunions et événements : préparer la vaisselle, installation salle pour les mariages, les conseils municipaux...
- Accueillir, encadrer et animer les enfants en toute sécurité durant la pause méridienne
- Gérer les stocks des produits d'entretien, passer les commandes et assurer les livraisons

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non-complet (30h00 hebdomadaire) d'agent d'entretien des locaux et encadrement cantine et responsable de la logistique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1^{er} octobre 2018. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. Dans le cadre de la situation actuelle, cet emploi sera occupé par l'agent en poste actuellement au grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

13 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel annexé à la présente délibération avec effet au 1^{er} octobre 2018.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION DES CONSEILLERS :

Aucune question n'a été déposée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

Alain BABAUT

